



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2009

PR-650

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 11 bis de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (L 1 30);

vu l'article 30A de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier – Le Conseil municipal prend connaissance du projet de plan directeur communal validé par le Conseil administratif dans sa séance du 3 septembre 2008.

Art. 2. – Le calendrier fixé par le Conseil administratif, visant à une adoption finale du plan directeur communal dans le cadre de la législature cantonale en cours, est validé:

- *Mi-octobre 2008*
Projet du plan directeur transmis aux membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement et aux chefs de groupe.
- De fin octobre à fin novembre 2008
Examen par la commission de l'aménagement et de l'environnement.
- *Décembre 2008*
Poursuite de l'examen par la commission de l'aménagement et de l'environnement, information à ladite commission sur les observations cantonales et leur prise en compte dans le projet de plan directeur communal. Rédaction et dépôt du rapport de la commission au plénum.
- *Janvier 2009*
Décision du plénum sur la proposition du Conseil administratif, afin que soient officiellement validés la méthode de travail et le calendrier.
- *Mars 2009*
Ouverture de la consultation publique.
Visite commentée de l'exposition par la commission de l'aménagement et de l'environnement.
- *D'avril 2009 à mi-mai 2009*
Information à la commission de l'aménagement et de l'environnement sur le contenu des observations issues de la consultation publique tenue en mars 2009, ainsi que leur prise en compte dans le projet de PDCom.
Auditions de la commission de l'aménagement et de l'environnement sur la base de ces observations.

– *Début septembre 2009*

Dépôt par le Conseil administratif d'une proposition de résolution pour la validation finale du plan directeur communal. Le Conseil administratif fournit une information complémentaire relative aux éléments transmis par le Canton.

– *Octobre 2009*

Rapport en plénum sur la proposition de résolution pour la session d'octobre 2009.

– *Automne 2009*

Décision finale du Conseil d'Etat, soixante jours après réception de la résolution du Conseil municipal.

Art. 3. – Dès l'adoption du présent arrêté, la commission de l'aménagement et de l'environnement est désignée comme l'interlocutrice privilégiée du Conseil administratif et de son administration, pour suivre le processus de validation du plan directeur communal.

Art. 4. – La commission de l'aménagement et de l'environnement est chargée d'établir les liens nécessaires avec la commission Agenda 21.

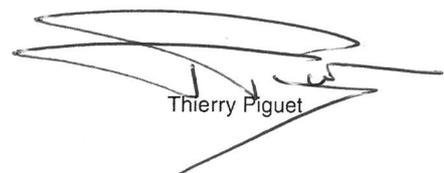
Certifié conforme :

Le Secrétaire :



Rémy Burri

Le Président:



Thierry Piguet